



Service des ressources financières et du  
transport scolaire

## ENGAGEMENT DU PARENT POUR UNE PREUVE DE RÉSIDENCE

En raison d'exigence du MELS, lorsque le parent inscrit son enfant pour la première fois à la CSRS ou lorsqu'il modifie l'information sur l'adresse principale, le parent est tenu de présenter deux (2) preuves de résidence sur l'adresse principale de l'enfant.

Le présent formulaire a comme objectif de permettre l'inscription de votre enfant en signant une entente avec l'école vous engageant à présenter la preuve de résidence manquante d'ici le 30 mai de l'année scolaire courante. Ce qui signifie que si tous les autres documents nécessaires ont été présentés et qu'il ne manque qu'une seule preuve de résidence pour l'adresse principale de l'enfant, vous ne serez pas pénalisé sur la date officielle d'inscription.

Advenant le cas où vous ne respectez pas cet engagement, la date officielle d'inscription sera la date où vous présenterez la preuve de résidence manquante, ce qui signifie que l'inscription de votre enfant sera considérée comme étant une inscription tardive. Si l'école est en dépassement dans le niveau de votre enfant, il pourrait être possible que votre enfant soit transféré dans une autre école.

Ce formulaire ne peut pas être utilisé si le parent ne présente aucune preuve de résidence.

Année scolaire : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

### **Renseignements sur l'enfant**

Numéro de fiche : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Je confirme avoir pris connaissance de l'engagement expliqué ci-haut et m'engage à fournir à l'école la preuve de résidence manquante au plus tard le 30 mai de l'année courante. Sinon, je connais la conséquence de ne pas pouvoir respecter cet engagement.

**Signature du parent** \_\_\_\_\_

**Date de la signature** \_\_\_\_\_